Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_035-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-035-3 mars 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Autres actes de gestion du domaine privé

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE - Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet de restaurant sur le complexe Charles de Gaulle et principe d'un bail à construction

La Commune a été sollicitée pour un projet de restaurant porté par Madame Marine SAULAIS sur un espace communal situé au sein du complexe Charles de Gaulle, près du cinéma et de la piscine (voir plan de localisation joint en annexe).

La présence d'une telle activité sur ce site d'équipements est apparue pertinente et constitue une opportunité pour compléter l'offre et animer les lieux.

Afin toutefois de conserver la maîtrise foncière, il a été proposé d'autoriser l'implantation de ce futur restaurant sur la parcelle identifiée (cadastrée K n°250 d'une superficie de 499 m²) sous la forme d'un bail à construction et d'imposer un mode constructif réversible.

Afin de permettre à la porteuse de projet de poursuivre les études et l'établissement de son projet (comprenant notamment le dépôt et l'obtention du permis de construire), étapes préalables avant l'établissement du bail à construction, il convient de formaliser l'engagement de la Commune à louer le terrain d'assiette du futur restaurant. Les conditions de mise en œuvre du bail seront en parallèle à préciser et affiner.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce - Agriculture réunie les 4 novembre 2024 et 2 février 2026,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

1°) D'autoriser Madame Marine SAULAIS à réaliser un projet d'activité de restauration sur la parcelle communale cadastrée K n°250 d'une superficie de 499 m² identifiée en annexe,

2°) D'encadrer l'implantation de ce projet au travers d'un bail à construction, dans les conditions qui auront été définies ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_035-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE Pascale THEZE





CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .